A. SCHULMAN PLASTICS
SA au capital de 500.000 Euros
SIEGE SOCIAL : Rue Alex Schulman
08600 GIVET
348 649 393 RCS CHARLEVILLE-MEZIERES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 28 MARS 2003

L'AN DEUX MIL TROIS

Le 28 mars à 11 heures

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur René ROMBOUTS, président du conseil d'administration.

Est scrutateur de l'assemblée le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Walter BELDERBOS.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur François SIMONS.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent [1936] actions sur les 32.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Et est en outre constatée la présence de Monsieur André PECHEUX, Monsieur Daniel FREMAUX et Monsieur Julien VERMEERSCHEN, délégués du comité d'entreprise.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'assemblée
- la feuille de présence

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateurs

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'administrateurs
- pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Ceci exposé et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Jack BOYD TAYLOR demeurant à CHAWERTON OLDHAM LANCS (Oliztu) (Royaume Uni) 9 Rookwood
- Monsieur Frans A.M. STEENSSENS demeurant à BORNEM (B-2880) Kloosterstraat 13
- Monsieur François SIMONS demeurant à GIVET (08600) 2 Quai du Moulin

pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque administrateur ainsi élu a déclaré accepter ses fonctions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le président
René ROMBOUTS

Le scrutateur
Walter BELDERBOS

Le secrétaire
François SIMONS

Dépôt n° 801 du 13 JUIN 2003

A. SCHULMAN PLASTICS
SA au capital de 500.000 Euros
SIEGE SOCIAL : Rue Alex Schulman
08600 GIVET
348 649 393 RCS CHARLEVILLE-MEZIERES

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MARS 2003

L'AN DEUX MIL TROIS

Le 28 mars à 12 heures

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement réunie ce jour, les administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur René ROMBOUTS
- Monsieur Walter BELDERBOS représentant permanent de la société A. SCHULMAN PLASTICS NV
- Monsieur Terry HAINES
- Monsieur Robert STEFANKO
- Monsieur Jack BOYD TAYLOR
- Monsieur Frans A.M. STEENSSENS
- Monsieur François SIMONS

Tous les administrateurs en fonction étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur André PECHEUX, Monsieur Daniel FREMAUX et Monsieur Julien VERMEERSCHEN, délégués du comité d'entreprise régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

La société PRICE WATERHOUSE COOPERS, commissaire aux comptes régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur René ROMBOUTS préside la séance, assisté de Monsieur Walter BELDERBOS qui remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- constatation de la démission des fonctions d'administrateur et de président directeur général de Monsieur René ROMBOUTS

- nomination d'un président du conseil d'administration

- nomination d'un directeur général

Le président précise que les nouvelles dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite loi NRE, prévoit la dissociation possible des fonctions de président et de directeur général.

Conformément à ces dispositions, il appartient au conseil statuant dans les conditions prévues aux statuts d'arrêter son choix quant aux modalités d'exercice de la direction générale.

Ceci exposé et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont mises aux voix :

Première décision – Démission de Monsieur René ROMBOUTS

Le conseil d'administration constate et prend acte de la démission de Monsieur René ROMBOUTS de ses fonctions d'administrateur et de président directeur général à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision – Nomination du président

Le conseil d'administration nomme aux fonctions de président du conseil d'administration de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur :

- Monsieur Jack BOYD TAYLOR demeurant à CHAWERTON OLDHAM LANCS (Olitzu) (Royaume Uni) 9 Rookwood

Monsieur Jack BOYD TAYLOR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision – Pouvoirs du président du conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts de la société, le président représentera le conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la société.

Le président du conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au directeur général.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jack BOYD TAYLOR préside alors la réunion en sa qualité de président du conseil d'administration et demande au conseil de désigner le directeur général de la société.

Quatrième décision – Nomination du directeur général

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Monsieur Frans A.M. STEENSSENS en qualité de directeur général de la société, pour la durée du mandat du président du conseil d'administration.

Monsieur Frans A.M. STEENSSENS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de directeur général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du directeur général.

La rémunération du directeur général sera fixée ultérieurement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Sixième décision – Pouvoirs

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur